

Règlement du jeu concours « Gagner une bibliothèque solo »

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

La société : SARL ART FRENCH TOUCH domiciliée au 5 rue MONOT – 89570 NEUVY SAUTOUR – Enregistrée sous le numéro **904 650 199 au RCS de Auxerre.**

Ci-après dénommée « l'organisateur »

Organise un jeu intitulé « Gagner une bibliothèque solo », dans le cadre du « lancement de son site internet » Ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste : à gagner une bibliothèque de 184 cm de hauteur, de 25 cm de profondeur et de 50 cm de largeur de couleur caramel, avec 6 tablettes, pour une valeur de 776 € TTC.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants, Ci après « les participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 2 Mai 2022 au 31 Mai 2022 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidentes en France métropolitaine.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives.

L'inscription se fera uniquement sur le site en remplissant le formulaire à l'adresse suivante <https://www.artfrenchtouch.com/tirage-au-sort/>

Le bulletin de participation devra contenir obligatoirement le nom, prénom, ville de résidence, code postal et adresse électronique.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si plusieurs mêmes adresses emails sont utilisées.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera fait le Mardi 31 Mai 2022 par la **société : SARL ART FRENCH TOUCH domiciliée au 5 rue MONOT – 89570 NEUVY SAUTOUR.** Il sera désigné le gagnant de la bibliothèque solo.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation du Lot

Le lot est une bibliothèque de 184 cm de hauteur, de 25 cm de profondeur et de 50 cm de largeur de couleur caramel, avec 6 tablettes, pour une valeur de 776 € TTC.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Le nom du gagnant sera mis en ligne sur notre site ART FRENCH TOUCH à partir du Mercredi 1^{er} Juin 2022. Le gagnant recevra aussi un mail de confirmation pour l'informer de sa victoire.

Article 8 : Remise du Lot

La remise du lot sera livré directement au pas de la porte dans un délai maximum de 15 jours.

Le gagnant sera informé par l'organisateur au moyen d'un courrier électronique. **Il devra prendre contact par téléphone avec l'organisateur afin de confirmer ses coordonnées pour valider** la date de l'envoi de son lot.

Toutefois, si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation du lot, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : ART FRENCH TOUCH – 5 rue Monot – 89570 NEUVY SAUTOUR.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est disponible ici : www.artfrenchtouch.com

Article 15 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : ART FRENCH TOUCH – 5 rue Monot – 89570 NEUVY SAUTOUR.

Une copie du règlement sera disponible sur le site de ART FRENCH TOUCH à l'adresse suivante : www.artfrenchtouch.com